

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

Délibération n°184_241218

Subvention exceptionnelle aux associations « TAEKWONDO TIGER CLUB » et « TAEKWONDO DOJANG SAINT-LOUIS ».

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M^lDOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M ^l DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ¹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024 Délibération n°184_241218	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle aux associations « TAEKWONDO TIGER CLUB » et « TAEKWONDO DOJANG SAINT-LOUIS »	Direction de la vie associative et du développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Par courrier du **02 décembre 2024**, Les **associations « Taekwondo Tiger Club » et « Taekwondo Dojang Saint-Louis »** sollicitent conjointement la collectivité pour une subvention afin de les accompagner dans la réalisation de leur projet de faire participer leurs jeunes compétiteurs à l'OPEN de Feignies, situé à la frontière Belge, qui se déroulera du 27 janvier au 4 février 2025.

Chaque association envisage le déplacement des équipes suivantes :

- Pour le club « Taekwondo Tiger Club » : 12 compétiteurs et 3 encadrants
- et pour le club « Taekwondo Dojang Saint-Louis » : 7 compétiteurs et 1 encadrant

Présentation des associations :

L'**association Taekwondo Tiger Club** dûment déclarée le **28 janvier 2013** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2003819**, a pour objet :

- Enseigner le Taekwondo auprès d'un public allant du jeune enfant à l'adulte. Elle vise l'épanouissement de l'adhérent à travers cet art martial. Elle a également pour but d'encourager les élèves à participer à différents championnats régionaux en apportant un soutien financier à ces derniers.

Et

L'**association Taekwondo Dojang Saint-Louis** dûment déclarée le **03 mai 2006** en sous-préfecture de **Saint-Pierre** et enregistrée sous le numéro **W9R2001026**, a pour objet :

- La pratique et le développement du Taekwondo, proposer des séances d'entraînements, les conférences, et cours sur les questions sportives en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Il est proposé d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Pour le club « Taekwondo Tiger Club » : **3320 euros (Trois mille trois cent-vingt euros)**
- et pour le club « Taekwondo Dojang Saint-Louis » : **2070 euros (Deux Mille soixante-dix euros)**

La subvention attribuée à chaque association comprend une participation à la prise en charge du déplacement des compétiteurs vers la métropole et des frais de transport de bus aller et retour à l'aéroport.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **02 décembre 2024** de **L'association Taekwondo Tiger Club et L'association Taekwondo Dojang Saint-Louis**, sollicitant le soutien de la collectivité pour les accompagner dans leur projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, les associations demanderesses s'engagent à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Pour le club « Taekwondo Tiger Club » : 3320 euros (Trois mille trois cent-vingt euros)
- et pour le club « Taekwondo Dojang Saint-Louis » : 2070 euros (Deux Mille soixante-dix euros)

La subvention attribuée à chaque association comprend la prise en charge du déplacement des compétiteurs vers la métropole et des frais de transport de bus aller et retour à l'aéroport

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241218-DCM184_2024-DE

S²LOW

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**